



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yoan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

30 JUIN 2022

Maître,

En date du 21 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 28 novembre 2021 à 15h53 ont été extraites de son dossier.

Les mentions afférentes à l'infraction du 28 novembre 2021 à 14h39 ont déjà été supprimées dans son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire se trouve doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire